



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45 520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT L'INTERDICTION DES CHIENS AU PARC MUNICIPAL Parc du bois de la Cour

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 02 mars 2015, portant la réglementation des animaux sur l'ensemble de la commune ;

Considérant que les déjections canines provoquent une nuisance particulièrement importante pour les usagers du parc municipal du bois de la Cour;

Considérant qu'il convient de sauvegarder l'hygiène publique et notamment la sécurité des enfants utilisant les espaces de jeux ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: les animaux de toutes races et de toutes catégories, même tenus en laisse, sont interdits au parc municipal du bois de la Cour;

Article 2: la signalisation réglementaire sera apposée à chaque entrée du parc par le service technique de la commune. L'exécution du présent arrêté sera opposable dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place ;

Article 3: les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ;

Article 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et verbalisées, et les contrevenants devront s'acquitter d'une contravention de 3^e classe conformément à l'article L.1311-1, L.1311-2 du Code de la santé publique et l'Article 97 du Règlement Sanitaire Départemental du Loiret ;

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,
Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
Monsieur le Responsable des services techniques
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à CHEVILLY, le 23 janvier 2017

Le Maire,
Bernard TEXIER

Mairie de CHEVILLY – 26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY / 02 38 80 10 20 – 02 38 80 49 19

